Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215600180-20251218-202512005-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU
18 DÉCEMBRE 2025
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT

L'an 2025 – le DIX-HUIT DÉCEMBRE,
Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Régine ROSSET Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **13** Présents : 09 Votants : 12

Date de la convocation : 12/12/2025

PRESENTS : ROSSET Régine, ROBERDEL Bertrand, DANQUERQUE Christophe, LANGLAIS Maryvonne, MAFOA Jean-Yves, BOUILLARD Philippe, JEUDY Vincent, RAULO Dominique, LANOË ROUBAUT Stéphanie.

ABSENTS : MONTI Bernard, procuration à B. ROBERDEL (le 17/12/2025) ; BIGOT Servane ; DORSO Cédric, procuration à R. ROSSET (le 18/12/2025) ; LONCLE Sandra, procuration à S. LANOË ROUBAUT (le 17/12/2025).

INVITÉ : Yvon POINTEAU, chargé d'opérations – Morbihan Habitat, invité en ouverture de séance pour la présentation du compte rendu annuel 2024 de la ZAC du Los Mer.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM :
Madame le Maire accueille les participants. Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 h 00.

SECRETAIRE de séance : Philippe BOUILLARD est élu secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE PRECEDENT :
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de séance du 06/11/2025 (transmis par messagerie le 24/11/2025 à 17 :05).

Délibération 2025 12 005
Assainissement non collectif – Convention de rejet parcelles B 322-440 – KERVAIL

La commune (maître d'ouvrage de l'exutoire public) est sollicitée par un particulier qui demande l'autorisation de rejeter vers le milieu hydraulique superficiel (cours d'eau, fossé), les effluents traités de son dispositif d'assainissement individuel situé au lieu-dit 9 Kervail – référence cadastrale : section B 322 – 440.

Le sol de la parcelle B 322-440 étant inapte à l'infiltration, le demandeur doit se mettre en conformité avec l'arrêté du 097/09/2009 (fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif) par l'installation d'un filtre nécessitant un exutoire.

Dans le cadre d'un exutoire public, il est recommandé que les autorisations des rejets des eaux usées traitées issues des assainissements non collectifs soient accordées via une convention entre le propriétaire de l'unité de traitement individuelle et la collectivité maitre ouvrage public des réseaux récepteurs du rejet.
Ce document a vocation à encadrer les prescriptions que le propriétaire des rejets d'eaux traitées doit respecter et entériner ses engagements vis-à-vis du bon fonctionnement de son installation d'assainissement non collectif.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215600180-20251218-202512005-DE

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, par 12 voix pour – 0 abstention – 0 contre :
ACCORDE l'autorisation de rejet via la signature avec l'usager d'une convention de rejet ;
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention qui demeure ci-jointe annexée (Annexe 2).

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Régine ROSSET



Certifié exécutoire

Billiers, le __/__/____